



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'aménagement de la rue de la Grande Clôture et de la rue du Commerce à Plessala

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
1.3. DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES.....	2
2. MAITRISE D'OEUVRE.....	2
2.1. MISSIONS DE LA PHASE ETUDES".....	2
2.2. MISSIONS DE LA PHASE "TRAVAUX".....	2
3. COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.....	2
3.1. GENERALITES.....	2
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
4.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
4.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	3
4.3. MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHÉ.....	3
4.4. SOLUTIONS DE BASE.....	3
4.5. MODE DE REGLEMENT.....	3
4.6. DELAI D'EXECUTION.....	4
4.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
4.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
5. PRESENTATION DES OFFRES.....	4
5.1. DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
5.2. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS.....	4
5.3. DOSSIER "VARIANTES".....	5
5.4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
6. JUGEMENT DES OFFRES.....	5
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	6
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR

L'opération est effectuée pour le compte du pouvoir adjudicateur ci-dessous :

**Commune de LE MENE
Mairie - La Croix Jeanne Even
22330 LE MENE**

1.2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération dite :

**Aménagement de la rue de la Grande Clôture et de la rue du Commerce à Plessala
Travaux de voirie et eaux pluviales
Sur la commune de Le Mené**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à une procédure sans publicité préalable ni mise en concurrence auprès du titulaire du marché, pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, tout en restant dans le cadre de l'article 30 du décret 2016-360 du 25.03.2016.

Ce marché portant sur des prestations de même nature, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer ce dit marché.

1.3. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de remise des offres :

Jeudi 19 juillet 2018 à 12h00

2. MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

SELARL NICOLAS Associés
Géomètres-Experts-Urbaniste - Ingénieur ESTP - Ingénieur ESGT
37 rue Henri Le Vezouët – BP 421 – 22604 LOUDEAC Cedex
Tél. 02 96 28 01 74 - Fax 02 96 28 21 00
E- mail: virginie.esnault@sarlnicolas.fr (renseignements administratifs)
E- mail: christophe.cousein@sarlnicolas.fr (renseignements techniques)

Ce concepteur est inscrit à l'Ordre Régional des Géomètres-Experts de la Région BRETAGNE sous les n° 5144 – 5483 et 5964 et à l'Ordre National des Géomètres-Experts.

Pour les missions suivantes « phase études et phase travaux ».

2.1. MISSIONS DE LA PHASE ETUDES"

- Les études d'avant-projet technique (AVP),
- Les études de projet (PRO),
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT).

2.2. MISSIONS DE LA PHASE "TRAVAUX"

- L'examen et le visa des études et plans faits par l'entrepreneur (VISA),
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

3. COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

3.1. GENERALITES

En raison de la non co-activité au sein du chantier, la mission SPS n'est pas retenue.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est lancé sous la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions des articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25.03.2016

Les procédures d'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures et les offres sont réalisées par le pouvoir adjudicateur ou par un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché.

Le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché procède ensuite à l'analyse des candidatures, décide de leur éventuelle élimination ; puis, parmi les candidatures retenues, le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché analyse les offres.

Le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, se réserve plusieurs possibilités :

- 1) attribuer le marché sans négociation possible,
- 2) opérer une négociation avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base, prix des solutions complémentaires ou alternatives, prix des variantes), le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (sous-détails de prix, quantités), le contenu du bordereau des prix unitaires, le contenu du détail estimatif, le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, initier un débat contradictoire concernant d'éventuelles offres anormalement basses, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, informe du début de la procédure de négociation et de ses modalités par un courrier adressé à tous les candidats. Ce courrier est accompagné d'une liste de questions identiques qui seront évoquées aux candidats pour cette négociation.

Les modalités de la négociation doivent respecter le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché.

Le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, peut également déclarer la procédure de passation, infructueuse motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale.

Le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, peut également déclarer la procédure de passation sans suite.

4.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Il est prévu une décomposition en deux tranches définies comme suit :

Tranche ferme : travaux dans la rue de la Grande Clôture,

Tranche conditionnelle : travaux dans la rue du Commerce.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la tranche conditionnelle.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot pour cette procédure adaptée.

Lot unique : voirie – eaux pluviales

4.3 MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHÉ

Les marchés seront conclus avec des prestataires intervenant individuellement ou avec un groupement d'entreprises conjoint

4.4. SOLUTIONS DE BASE

Les candidats doivent répondre à la solution de base, mais les variantes sont autorisées, à condition de justifier de leur intérêt économique et/ou technique.

4.5. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat.

Toutefois une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le pouvoir adjudicateur.

4.6. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution maximum sont fixés à l'article 6 et ne peuvent pas être modifiés.

4.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

5. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française avec des prix en Euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les pièces du dossier de consultation doivent être acceptées par le candidat, sans être modifiées.

5.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le bordereau de prix unitaires (BPU) valant CCTP
- le détail quantitatif estimatif (DQE)
- le plan de voirie
- le plan du réseau eaux pluviales
- le plan de situation
- les DT-DICT

5.2. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

5.2.1. Déclarations prévues aux articles 48, 50 à 54 du décret 2016-360 du 25.03.16 et à l'arrêté du 29.03.16

Ces déclarations doivent être remplies par chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Elles comprennent notamment :

- La lettre de candidature modèle DC1
- La déclaration du candidat DC2,
- Les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale pour l'année en cours ;
- Les attestations de qualification.

5.2.2. Projet de marché

Le projet de marché comprend :

- **un acte d'engagement** : ci-joint cadre à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

. Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

. L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10 (travail dissimulé), L341-6 (emploi de main d'oeuvre étrangère dépourvue de titre de travail), L125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illicite de main d'oeuvre) du Code du travail ;

- **le cahier des clauses administratives particulières** : cahier ci-joint à accepter sans modification.

- **le BPU valant CCTP**

- **le détail quantitatif estimatif**

- **Mémoire technique de l'entreprise (qui devra être signé par l'ensemble des intervenants lors de la notification du marché)**
- **Planning d'intervention de l'entreprise (qui devra être signé par l'ensemble des intervenants lors de la notification du marché)**
- **Les plans qui devront être signés par l'ensemble des intervenants lors de la notification du marché.**

Les pièces propres à chaque lot accessoire seront rassemblées dans un sous-dossier portant en titre la désignation du lot, le nom de l'entreprise qui serait chargée de l'exécution de ce lot et la nature de son association (cotraitant ou sous-traitant) ; s'il s'agit d'une entreprise co-traitante, les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des sous-traités présentées éventuellement par cette entreprise seront placées dans le sous-dossier du lot.

5.2.3. Mémoire technique pour la réalisation du chantier

Le candidat devra fournir un mémoire technique expliquant la manière dont il réalisera le chantier et les moyens qu'il compte mettre en place pour celui-ci en fonction des éléments du DCE.

Il sera donc jugé sur les points suivants (note sur 20 points répartis comme suit) :

- moyens humains global de l'entreprise et plus particulièrement ceux affectés au chantier (sur 5 points),
- liste du matériel de l'entreprise et plus particulièrement celui affecté au chantier (sur 5 points),
- moyens de sécurité et procédure de mise en œuvre de la sécurité sur le chantier (sur 5 points),
- démarche environnementale dont la provenance des matériaux, la qualité (sur 5 points).

5.2.4. Références de l'entreprise

L'entreprise devra fournir des références sur des chantiers similaires, ses certificats de capacité et intégrera le mémoire technique suscit.

5.3. DOSSIER "VARIANTES"

Les variantes sont autorisées. Cependant, il est impératif que chaque candidat réponde au marché de base.

5.4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est :

- disponible sur le site <http://www.megalisbretagne.org>. Il est possible pour les candidats qui souhaitent répondre par voie électronique d'appeler l'assistance du site au : **02.23.48.04.54** (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30 ; le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30).

Il est conseillé aux candidats qui souhaitent répondre par voie électronique de répondre au moins 4h avant l'heure limite de dépôt des offres.

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles du décret 2016-360 du 25.03.16, et notamment son article 59, et de l'article 4.1 du règlement de consultation.

Parmi les critères figurant au Code des marchés publics, un poids particulier sera attribué aux critères suivants :

Libellé	%
Offre de prix	70
Valeur Technique de l'offre	10
Cohérence du calendrier avec les souhaits du maître d'ouvrage	20

* L'appréciation du **critère prix** se fera par application de la formule suivante et pondérée à 70% :

$$\text{Note} = \frac{\text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre}}$$

* La **valeur technique** de l'offre sera appréciée de manière globale, par application de la note de 0 à 5 pour chaque sous critère du mémoire technique (conformément à l'article 5.2.3) et pondérée globalement sur 10 points :

$$\text{Note globale (10 points)} = \frac{\text{Cumul des notes (sur 20 points)}}{2}$$

(5 = très bien ; 4 = bien ; 3 = moyen ; 2 = médiocre ; 1 = mauvais)

* L'appréciation du **critère calendaire** se fera par application de la formule suivante :

Début de démarrage de chantier (10 points),
Non respect de la date de début de chantier (0 point),
Durée du chantier (10 points) = $\frac{\text{durée la plus courte}}{\text{durée de l'offre}}$

Le candidat proposera un calendrier d'intervention précis.

Le délai contractuel de l'ensemble des travaux est fixé : à 14 semaines pour chacune des deux tranches. Ce délai est considéré comme le délai maximum.

PS : Le délai de l'entreprise ne peut-être supérieur au délai maximum prévu ci-dessus.

Lot unique : voirie – eaux pluviales

Le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, examinera l'offre de base des candidats, puis les variantes proposées si celles-ci sont autorisées aux articles 4-4 et 5-3, pour établir un classement. Les offres sont classées par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 55 du décret 2016-360 du 25.03.2016, son offre est rejetée. Dans ce cas l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, qui représente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

C'est le montant indiqué dans l'acte d'engagement qui prévaut

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous simple enveloppe, porteront les mentions suivantes :

Procédure adaptée pour l'aménagement de la rue de la Grande Clôture et de la rue du Commerce à Plessala.

Commune de LE MENE

Adresse : Mairie – La Croix Jeanne Even – 22330 LE MENE

Les offres devront être remises d'une des façons suivantes :

*** sous pli cacheté contre récépissé au secrétariat de la mairie de LE MENE, avant la date et l'heure indiquées en page 2 du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

*** sur le site de dématérialisation <http://www.marches.megalisbretagne.org>.**

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie dématérialisée pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au Référentiel général de Sécurité (RGS) minimum niveau ** (voir site <http://references.modernisation.gouv.fr/rgs-securite>). Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il en permet la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégralité du document et ce gratuitement.

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de sa réponse dématérialisée (support papier ou support physique), elle sera ouverte en cas d'anomalie lors de l'ouverture des fichiers sur la plateforme. Cette copie doit être transmise sous pli scellé avant la date et heure de clôture, et comporter la mention « Copie de sauvegarde » et la référence du marché.

Taille maximum des fichiers acceptée : 60 Mo. Afin d'empêcher la diffusion des virus, les formats «exe » et « macro » ne doivent pas être utilisés.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

SELARL NICOLAS Associés

Géomètres-Experts-Urbaniste - Ingénieur ESTP - Ingénieur ESGT

37 rue Henri Le Vezouët – BP 421 – 22604 LOUDEAC Cedex

Tél. 02 96 28 01 74 - Fax 02 96 28 21 00

E- mail: virginie.esnault@sarlnicolas.fr (renseignements administratifs)

E- mail: christophe.cousein@sarlnicolas.fr (renseignements techniques)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.